



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

football

Question écrite n° 52451

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur les préconisations du groupe de travail pour un modèle durable du football français. Les auteurs de ce rapport recommandent notamment de conforter l'action de formation des clubs de football professionnel. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

La France arrive en tête du classement des pays dont les clubs forment le plus de joueurs sélectionnés dans les équipes nationales avec 56 joueurs qui évoluent dans les équipes nationales participant à la Coupe du monde de football 2014. Le dispositif d'agrément des centres de formation des clubs professionnels prévu aux articles L. 221-4 et L.211-5 du code du sport garantit la qualité de la formation délivrée dans ces centres de formation de même que la convention signée entre le club et le jeune définit les droits et obligations des deux parties. Une circulaire du 28 janvier 2014 relative à la procédure d'agrément des centres de formation à destination des directions régionales de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale a rappelé l'attention que celles-ci doivent porter dans leur mission d'inspection et de suivi des centres de formation des clubs professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52451

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2557

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5475